Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_34-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-034 - AMÉNAGEMENT – Autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale *(lieu-dit Er Bot Lann, section WC n°20)*

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	25	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 01 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patricia BUSNEL a donné pouvoir à Jocelyne DARDEVET, Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Stéphane KEROUAULT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE

Absence : Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Yvan LE NEVE, Gérard LELOUP

Secrétaire de séance : Vincent TANGUY

La commune de Surzur est propriétaire d'une parcelle cadastrale située au lieu-dit Er Bot Lann, section WC n°20 (surface : 0 ha 07 a 77 ca), sur laquelle ENEDIS souhaite installer une ligne électrique souterraine dans le cadre du développement du réseau de distribution d'électricité.

Cette installation nécessite la constitution d'une servitude de passage et d'occupation sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 60 mètres, conformément au tracé annexé à la convention. La servitude permettra à ENEDIS d'effectuer les travaux d'installation, d'entretien et d'exploitation des

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_34-DE

ouvrages, tout en garantissant la sécurité des installations et la continuité du service public.

La convention proposée par ENEDIS prévoit notamment :

- Le droit d'établir et d'exploiter les ouvrages (canalisations, coffrets, accessoires) sur l'emprise définie.
- L'interdiction pour la commune de modifier le profil du terrain, de planter des arbres ou d'effectuer des travaux dans l'emprise sans respecter les distances de sécurité réglementaires.
- La prise en charge par ENEDIS des dommages éventuels liés aux travaux ou à l'exploitation des ouvrages.
- Une indemnité forfaitaire de 80 € versée à la commune en contrepartie de la servitude, exonérée de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière (article 1045 du CGI).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, qui engage la commune sur le long terme.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude jointe en annexe, conclue entre la commune de Surzur et ENEDIS, pour l'installation et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrale section WC n°20 (lieu-dit Er Bot Lann) ;

AUTORISE Madame le Maire de Surzur, à signer ladite convention au nom de la commune, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre et à sa publicité foncière ;

PREND ACTE que :

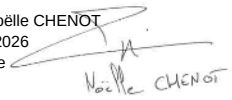
- La servitude est consentie pour la durée des ouvrages ou de leurs éventuels remplacements.
- L'indemnité forfaitaire de 80 € est versée directement à la commune, sans frais notariés à sa charge.
- La convention est dispensée de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière (article 1045 du CGI) ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_34-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CHARGE Madame le Maire de veiller à la publication de l'acte au service de la publicité foncière de Vannes, conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété des personnes publiques.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 08 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/04/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Vincent TANGUY